



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Contrat de Redynamisation du Site de Défense d'Arras

**à la suite de la dissolution
du 601ème Régiment de Circulation Routière (RCR)**

SOMMAIRE

I – Liste des signataires

II – Visas

Préambule

Article 1 : Diagnostic territorial

1. contexte socio-économique
2. perspectives territoriales de développement économique
3. des emprises militaires à intégrer dans le développement du territoire

Article 2 : Les Axes stratégiques du contrat

- Axe 1. promouvoir les projets d'investissements destinés à permettre la création d'emplois
- Axe 2. dispositions fiscales et financières
- Axe 3. aménagement de logements étudiant
- Axe 4. réutilisation des sites militaires libérés
- Axe 5. réalisation de la liaison ferroviaire Arras-Cambrai par Marquion

Article 3 : Programme d'accompagnement

1. activités économiques
2. activités touristiques
3. accompagnement en ingénierie des opérations du contrat

Article 4 : Engagements financiers

Article 5 : Gouvernance, suivi et évaluation

- I. gouvernance
- II. évaluation

Signature des partenaires

Annexes

- Fiche 1 – Actiparc
- Fiche 2 – Zone de Thélus
- Fiche 3 – Adrianor
- Fiche 4 – Parc du Val de Scarpe
- Fiche 5 – Sites militaires, études-diagnostic
- Fiche 6 – Ecoquartier
- Fiche 7 – Chef de projet

I. LISTE DES SIGNATAIRES

ENTRE

L'ETAT,
représenté par **Monsieur Pierre de BOUSQUET**, Préfet du Pas-de-Calais,

ET

LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS,
représentée par **Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE**, Président et Sénateur-Maire d'Arras,

avec le concours de

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ARRAS,
représentée par **Monsieur Jean-Marc DEWISE**, Président,

LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ARRAS,
représentée par **Monsieur Alain DUPLAT**, Président,

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ARRAS,
représentée par **Jean Bernard BAYARD**, Président,

II. VISAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335-2 ;

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 28 novembre 2008 autorisant son Président à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense d'Arras ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1. Description des conséquences, pour le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, de la dissolution du 601^{ème} Régiment de Circulation Routière (RCR) d'ARRAS

Le Gouvernement a annoncé, le 20 juillet 2008, la mise en œuvre d'un plan national de restructuration de ses sites de défense qui porte en Arrageois sur la suppression de 730 emplois militaires et civils.

Ce plan concerne trois sites urbains, d'une superficie globale de 72 hectares, situés dans le cœur de la ville-centre : la Citadelle VAUBAN, le Quartier SCHRAMM et une zone technique intermédiaire, celle du terrain du gouverneur et du polygone.

Arras et son agglomération verront disparaître des emplois mais aussi des personnels qui étaient, avec leurs familles (1 600 personnes au total – soit 4% de la population d'Arras), autant d'acteurs des affaires locales, investisseurs ou consommateurs.

Dans le seul domaine scolaire, les 232 enfants des personnels du 601^{ème} RCR, âgés de 11 ans et moins, représentent l'équivalent de 9 classes de 25 élèves à supprimer.

La suppression de cette garnison aura également pour conséquences la perte de 8 millions d'euros par an de pouvoir d'achat pour l'économie locale, dont 500 000 Euros de chiffre d'affaires annuel en moins pour les TPE et PME locales liées aux armées.

A ces conséquences, s'ajouteront aussi des considérations financières pour les collectivités publiques concernées : Ville et Communauté Urbaine d'Arras. Les militaires, les personnels civils sont aussi contribuables. Leur départ se traduira par autant de pertes sur le montant des taxes d'habitation et foncière perçues (près de 340 000 € de produit fiscal en moins), autant de pertes de DGF (près de un million d'euros au total), elle-même directement indexée sur la population.

N'ayant pas été mises en mesure d'anticiper les questions d'acquisition foncière, et a fortiori de les intégrer dans leurs prévisions financières - déjà très resserrées - non plus que dans leurs documents d'urbanisme, la Ville et la Communauté Urbaine d'Arras n'ont pas les moyens d'entretenir ce patrimoine historique.

2. Périmètre d'application retenu pour la mise en œuvre du Contrat de redynamisation du site de défense (CRSD)

Le périmètre d'application du présent CRSD couvre l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras. Il s'étend donc aux 24 communes suivantes :

Achicourt ; Agny ; Anzin Saint Aubin ; Arras ; Athies ; Bailleul Sire Berthoult ; Beaumetz les Loges ; Beaurains ; Dainville ; Fampoux ; Farbus ; Feuchy ; Gavrelle ; Mercatel ; Monchy le Preux ; Neuville-Vitasse ; Sainte Catherine ; Saint Laurent Blangy ; Saint Nicolas ; Thélus ; Tilloy les Mofflaines ; Wailly ; Wancourt ; Willerval

3. Durée du contrat

La durée du présent contrat est de trois ans, à compter de sa signature par chacune des parties, reconductible une fois par un avenant portant sur deux années au maximum.

Article 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Contexte socio-économique

1.1. Une position géographique particulière.

L'agglomération d'Arras, le principal pôle urbain du Sud du Pas-de-Calais avec une population de 100 000 habitants (7 % du département), s'est constituée en District Urbain en 1965 puis en Communauté Urbaine en 1998 pour devenir le chef de file du développement et du rayonnement du Pas-de-Calais.

Son territoire est desservi par des liaisons TGV qui permettent de relier Paris en moins d'une heure. De nombreuses liaisons TER connectent la Ville-Préfecture à l'ensemble des grandes villes du Nord de la France (Lille, Lens, Douai, Valenciennes, Dunkerque...); de même, l'agglomération dispose d'un réseau routier et autoroutier développé (autoroute A1, très empruntée par les touristes d'Europe du Nord, et A26 par les britanniques). Quatre aéroports sont très proches : Lille-Lesquin à ½ heure, Roissy Charles de Gaulle, Beauvais et Bruxelles - Zaventem à environ une heure et demie.

Par sa position géographique, l'Arrageois constitue un point de jonction naturel entre Paris, Bruxelles et Londres, à proximité de Lille et Amiens, dans une zone de l'Europe du Nord qui compte 100 millions d'habitants dans un rayon de 300 km.

1.2. Une réalité économique contrastée.

Aujourd'hui, Arras a une vocation essentiellement tertiaire. Depuis les années 80, l'agglomération a en effet souffert de pertes importantes d'emplois dans le secteur des industries mécaniques et textiles qui ont généré l'apparition de nombreuses friches industrielles. Ainsi, en 2007, les principaux employeurs industriels implantés à Arras, en l'occurrence Alcan Packaging et Hawker, ont mis en oeuvre des restructurations qui ont conduit à une perte globale de 116 emplois industriels.

Compte tenu de la relative polarisation de l'activité économique tertiaire sur la métropole Lilloise, malgré les efforts conjugués de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en particulier dans les secteurs de l'agroalimentaire, des transports et de la logistique, le bassin d'emploi – qui compte globalement 30 000 salariés répartis à 50 % sur la ville centre et 50% sur le reste du territoire intercommunal - connaît un taux de chômage élevé lié à une concentration géographique avérée de population en difficulté sur l'agglomération et, notamment, dans certains quartiers du cœur de l'agglomération. Ainsi, si les chiffres du chômage sont de 7,4 % au 2^{ème} trimestre 2008 dans le bassin d'emploi Artois-Ternois, les estimations sur le territoire de la CUA correspondent eux à un taux de trois points supérieur.

La zone d'emploi de l'Arrageois dispose toutefois d'un tissu industriel réparti sur tous les secteurs d'activité, d'un réseau d'infrastructures cohérent et depuis peu d'une boucle numérique haut débit autour d'Arras. Cependant, le développement de l'emploi industriel n'est pas uniforme, notamment en raison d'une disparité en terme de zonage préjudiciable à la commune d'Arras. En effet, cette commune a été exclue de la carte "PAT Industrie" venue à expiration au 31 décembre 2006, tout comme de la nouvelle carte des AFR, en place depuis janvier 2007, qui concerne en France les cinq principaux dispositifs d'aides publiques aux entreprises (PAT, immobilier d'entreprises, aide à l'investissement productif...) et qui intègre 133 communes du Pas-de-Calais dont certaines d'entre elles limitrophes de la commune d'Arras. Cette situation concourt à pérenniser une concurrence en terme d'attractivités préjudiciable à la ville, au sein même de la CUA.

Afin de pallier ces difficultés, la Communauté Urbaine a mis en place plusieurs dispositifs :

- un rabais sur le prix du terrain en fonction du nombre d'emplois créés sur trois ans ;
- un rabais de 30 % du prix du terrain pour les entreprises agroalimentaires ;
- des aides directes à la création d'emploi, à parité avec le Conseil Régional, pour toute entreprise endogène voulant développer l'outil de production et recruter.

2. Perspectives territoriales de développement économique

Le développement économique de l'Arrageois repose sur trois vecteurs : industriel, logistique et touristique.

Le développement du vecteur industriel peut s'appuyer sur :

- le soutien à l'aménagement des zones d'activités : notamment celles d'ACTIPARC qui compte déjà l'implantation de grandes entreprises à l'exemple de Croustifrance, figurant comme un des leaders de l'industrie agroalimentaire arrageoise, avec 70 emplois créés dans les 3 ans, et de THELUS qui constituera une offre complémentaire proposant des parcelles de dimension inférieure mieux adaptées aux petites entreprises ou à l'artisanat ;
- le renforcement d'Adrianor en tant que Centre de Ressources Technologiques de l'Industrie Agroalimentaire ;
- la création d'un pôle de recherche universitaire dans l'agroalimentaire. L'université d'Artois, en partenariat avec ADRIANOR (centre de recherche appliquée dans le domaine agroalimentaire) et avec le soutien actif des entreprises constituant ce secteur d'activités économiques régionales, souhaite la création d'une école d'ingénieurs en « biotechnologie-agroalimentaire » qui serait une préparation intégrée, de niveau bac +5, à la profession d'ingénieur. Cette école d'ingénieur puise sa légitimité dans le fait qu'Arras est pilote du pôle d'excellence agroalimentaire régional et par le fait de la présence sur ce territoire de « poids lourds » mondiaux de l'économie du secteur (Haagen-Dasz, Brioche Pasquier, Croustifrance...). L'Etat est appelé à soutenir ce projet.

Le renforcement du vecteur logistique passe par :

- la construction d'une liaison ferroviaire entre Arras et Cambrai passant par la plate forme multi-modale de Marquion (en bordure du futur Canal Seine Nord), prévue dans le contrat de site de redynamisation de la Base Aérienne 103 de Cambrai-Epinoy, et dont l'étude est, de surcroît, inscrite dans le Schéma Régional des Transports du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais du 22 novembre 2006 ;
- la réalisation à Arras de l'échangeur des lignes TGV destiné à développer les liaisons entre Arras et Lille et l'Europe du Nord (arrêt des Thalys et des Eurostar) ;
- le cadencement des liaisons ferroviaires entre Arras et Lens, à l'occasion de l'ouverture du Louvre 2.

La dynamisation du vecteur touristique, comme vecteur de développement économique, s'appuie sur les orientations suivantes :

- Arras avec son patrimoine possède, d'une part, une offre de tourisme culturel importante (Beffroi, Citadelle, Places, Abbaye, Théâtre, Cité Nature...) qui va s'accroître avec le Louvre Lens à vingt minutes (d'où une priorisation du cadencement SNCF), d'autre part, une offre de tourisme de mémoire reconnue avec la Carrière Wellington, ouverte en mars 2008, tête de pont des Chemins de la Mémoire qui conduiront à Ypres en passant par Vimy (Site Canadien), Notre Dame de Lorette, plus grand cimetière national de la Première guerre mondiale et l'ancienne abbaye de Mont Saint Eloi.
- L'office de tourisme d'Arras a enregistré une fréquentation en hausse passant de 90 253 visiteurs sur les onze premiers mois de l'année 2007 à 118 059 visiteurs sur la même période en 2008, sachant que ce chiffre comprend uniquement les prestations vendues et ne prend pas en compte le musée et la cité nature. Il faut en effet comptabiliser 50 000 visiteurs supplémentaires si l'on prend en compte les personnes venant à l'office et non comptabilisées puisque ne réglant pas de prestation sur place.
- Pour renforcer cette attractivité et retenir les visiteurs sur une plus longue période, l'agglomération doit présenter rapidement une offre novatrice en matière de tourisme de loisirs. C'est le projet de Parc du Val de Scarpe. Situé le long de la rivière de même nom, qui traverse l'agglomération d'EST en OUEST, sur huit communes, ce parc permettra de compléter l'offre actuelle.
- Enfin, l'aménagement d'Artois Expo (parc des expositions de l'agglomération) en vue de l'accueil de congrès de 300 à 1 000 places, a pour objectif le développement du tourisme d'affaires, élément important de dynamisation du territoire. Les retombées en terme d'hôtellerie et de restauration seront significatives. Parallèlement, un site internet réalisé par la CCI sera opérationnel dès le début 2009 afin de mettre en réseau et de mieux valoriser et commercialiser la totalité de l'offre existante en matière d'accueil de manifestations et de groupes de professionnels.

3. Des emprises militaires à intégrer dans le développement du territoire.

Le domaine militaire concerné par la restructuration engagée s'étend sur 72,86 hectares. Il est constitué de quatre sites :

3.1. La Citadelle Vauban

Classée au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, elle présente un très fort intérêt touristique et patrimonial en raison de la qualité exceptionnelle de son site de 35 hectares. Cette citadelle constituera l'enjeu majeur de l'étude de réaffectation des sites de défense.

3.2. Le terrain du gouverneur

Il s'agit d'une zone militaire technique d'une superficie de 7,9 hectares dont 15 400 m² de bâtis comportant des hangars, un gymnase et où se trouve une halle remarquable du XVII^{ème} de grande longueur séparant physiquement le périmètre de l'emprise (140 mètres d'un seul tenant) possédant une porte centrale classée.

3.3. Le Polygone

Ce site est un terrain d'exercice d'une superficie de 27 hectares ne comprenant pas de zone bâtie.

3.4. La caserne Schramm

S'étendant sur 2,9 hectares, le quartier Schramm est constitué pour partie de bâtiments destinés aux « Logements des militaires de rang », inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

La stratégie d'aménagement de ces sites sera définie en collaboration avec l'Etat, la Communauté Urbaine d'Arras et la ville d'Arras suivant les résultats des études qui seront réalisées.

Article 2 : LES AXES STRATEGIQUES DU CONTRAT

Les axes de développement proposés au titre du CRSD ont pour objectif majeur d'engendrer la création de 730 emplois et de reconstituer 8 millions d'euros par an de ressources perdues par l'économie du bassin d'Arras.

Le contrat retient cinq axes prioritaires :

- Axe 1 : Promouvoir les projets d'investissement destinés à permettre la création d'emplois ;
- Axe 2 : Dispositions fiscales et financières ;
- Axe 3 : Aménagement de logements étudiant ;
- Axe 4 : Réutilisation des sites militaires libérés ;
- Axe 5 : Réalisation de la liaison ferroviaire Arras-Cambrai par Marquion.

Axe 1 : Promouvoir les projets d'investissement destinés à permettre la création d'emplois

1.1. Actiparc

La Communauté Urbaine doit être accompagnée dans la réalisation d'une tranche supplémentaire d'aménagement de sa plus importante zone d'activités, la zone ACTIPARC située au croisement des autoroutes A1 et A26 à une demi-heure de LILLE.

Aujourd'hui, les axes de développement retenus pour cette zone concernent l'industrie, en particulier agroalimentaire, et les activités de service.

La tranche d'aménagements dont il s'agit ici, indispensable à l'accroissement du rayonnement de cette zone, représente un coût de 2,3 M d' Euros.

Le terrain est propriété de la Communauté Urbaine, l'ensemble des fouilles archéologiques est réalisé, le site est viabilisé en limite de propriété, ce qui le rend immédiatement constructible.

Les axes de développement mentionnés ci-dessus sont croisés avec des projets d'entreprises la plupart du temps très concurrentiels entre territoires nord européens. Le développement récent du site a prouvé la capacité des acteurs à concrétiser des projets importants, mais il faut disposer de voiries complémentaires afin de pouvoir desservir les parcelles supplémentaires et « fixer » les contacts en cours et à venir. L'objectif est désormais de maintenir une véritable politique de l'offre .

A raison d'un ratio de 10 emplois prévus par hectare aménagé, les 50 nouveaux hectares de cette zone permettront la création de 500 emplois directs .

1.2. Zone de Thélus

La Communauté Urbaine ne dispose plus de terrains disponibles pour accueillir des petites entreprises ou de l'artisanat, car toutes les autres zones sont arrivées à saturation.

Cette nouvelle zone de 15 hectares située sur l'axe stratégique Arras – Lens est à proximité de l'échangeur A26 à Thélus. Elle va contribuer à satisfaire les nombreuses demandes dans ce secteur.

Précisons qu'il s'agit d'un projet très complémentaire à Actiparc : des parcelles de 3 à 6 000 m² seront disponibles sur Thélus, ce qui ne peut être offert à Actiparc, qui propose des parcelles plus importantes pour des projets de plus grande ampleur.

La maîtrise foncière de ces terrains est effective, grâce à une Déclaration d'Utilité Publique prononcée le 19 novembre 2007 et à un arrêté de cessibilité en date du 26 mai 2008, ce qui a permis au juge d'expropriation de délivrer les ordonnances d'expropriation correspondantes les 5 août et 3 octobre 2008, permettant ensuite d'acquérir tous les terrains agricoles ainsi qu'un ancien chenil.

Les aménagements du site seront conçus en prenant en compte la qualité environnementale et l'insertion de cette zone dans le paysage.

A raison de 5 emplois par hectare, les 15 hectares à aménager sur cette zone généreront la création de 75 emplois directs.

1.3. Développement du Centre de Ressources Technologiques Agroalimentaire : Adrianor

La Communauté Urbaine d'Arras a été désignée par la Région Nord Pas-de-Calais, pour animer en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI le pôle d'excellence agroalimentaire régional.

L'Arrageois se distingue en effet par son savoir faire en matière de recherche et d'innovation et par le fait que ce secteur d'activités est un élément économique moteur pour l'agglomération Arrageoise.

L'ADRIANOR, centre de ressources technologiques pour les entreprises, accompagne plus de 50 projets par an et dispose ainsi de 2 cellules de 500 m² de pépinières agroalimentaires.

Ce laboratoire s'adresse en particulier aux PME qui souhaitent améliorer ou mettre au point un nouveau produit.

De manière à être un acteur majeur de la politique à l'échelle régionale, la Communauté Urbaine d'Arras met à disposition des primo-créateurs des locaux spécifiques.

Afin de répondre dans les meilleures conditions à ces demandes, l'ADRIANOR fera l'objet d'une extension de ses infrastructures, en lien avec le programme de développement visant à permettre aux industriels d'y tester des pré-séries.

Le coût d'aménagement de cette unité est de l'ordre de 820 000 €. Un emploi direct et 5 emplois indirects seront créés.

Au total, ces 3 projets permettront la création de 581 emplois dont 576 directs.

1.4. Aménagement du Parc du Val de Scarpe

Les équipements proposés sont situés dans la même zone de requalification d'anciennes friches industrielles, celles de l'entrée Nord connectées à la trame verte et bleue, aux autoroutes, à quelques minutes de la gare TGV et au contact immédiat de l'hyper centre historique. Ce Parc est implanté, par ailleurs, à 20 minutes du futur Louvre-Lens, facteur déterminant en matière d'augmentation du flux touristique pour les années à venir.

Il s'agit de faire du Val de Scarpe la porte du XXI^{ème} siècle de l'agglomération.

Réalisé à l'entrée Nord d'Arras, sur l'ancien îlot des abattoirs, le centre nautique envisagé dans ce projet aura l'ambition de satisfaire les besoins des habitants dans le domaine des activités sportives et de loisirs et viendra en complémentarité des stade d'eaux vives et bassin d'eaux plates. D'une surface intérieure de 5 030 m² dont 3 900 m² ouverts au public et 1 700 m² aménagés en extérieur, il accueillera 210 000 personnes par an (estimations). La fréquentation maximale instantanée sera de 825 personnes.

Le stade d'eaux vives à Saint-Laurent-Blangy a été un modèle de réhabilitation de friches industrielles. La commune a reconverti cet espace en un site de tourisme et de loisirs, proposant des activités multiples et accessibles à tous, par son implantation en centre ville. Le stade d'eaux vives doit être étendu de même que le parc de loisirs qui l'entoure.

En ce qui concerne le bassin d'eaux plates, qui disposera d'une profondeur de 3 mètres et de 9 couloirs de 3 mètres chacun, il est prévu pour l'utilisation optimale du site dans le cadre des compétitions en ligne de canoë kayak.

L'intérêt de ce site est son utilisation par le grand public. Mais avec la création de ce bassin, le Nord Pas-de-Calais offre aussi un équipement performant aux sportifs, répondant parfaitement à leurs besoins.

Au total, l'ensemble de ce projet visera à la création de 110 emplois directs et 100 indirects, soit 210 emplois au total.

Axe 2 : Dispositions fiscales et financières

a) Mesures fiscales

Inspiré du dispositif dit « Warsmann » ou bassins d'emploi à redynamiser, le dispositif applicable aux Zones de Restructuration de Défense comporte un volet de mesures d'exonérations fiscales et sociales d'attractivité pour les entreprises en création ou extension et une mesure compensatoire de crédit de Taxe Professionnelle pour les Très Petites Entreprises artisanales et commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative 2008, votées par les parlementaires, les mesures d'exonérations ne s'appliqueront pour ce qui concerne le CRSD d'Arras, qu'aux seules emprises foncières libérées par la réorganisation des unités militaires.

b) Eligibilité à une éventuelle intervention du fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées.

La Loi de finances de 2009 modifie le code général des collectivités territoriales comme suit :
« art.L2335-2-1.- Il est institué un fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées.

La répartition des crédits du fonds tient compte de l'évolution des ressources des communes concernées par ce plan. Elle est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

Par dérogation aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2, les subventions accordées au titre du fonds peuvent être reversées, en tout ou partie, aux services publics communaux à caractère industriel ou commercial afin de compenser les effets sur leur exploitation du redéploiement territorial des armées »

Il s'agit d'une aide au fonctionnement destinée à accompagner l'adaptation progressive des services publics communaux aux nouvelles conditions démographiques résultant d'une restructuration des implantations militaires sur le territoire national, prévue dans le cadre de la refonte du plan de stationnement des armées qui doit être mis en oeuvre entre 2009 et 2015.

Cette aide pourra être utilisée, après instruction approfondie par le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales), pour compenser les déséquilibres temporaires des budgets des services publics locaux impactés par une variation sensible du nombre d'usagers potentiels.

Axe 3 : Aménagement de logements étudiants

Dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès au logement étudiant et de reconversion des sites militaires, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et le ministère de la défense se sont engagés à promouvoir, sur Arras, la réalisation de logements étudiants supplémentaires.

Ce programme, qui doit être finalisé pour 2012, tient compte des éléments de contexte suivants :

- L'enseignement supérieur à ARRAS totalise environ 10.000 étudiants ;
- Le parc immobilier ne compte que 3% de logements étudiant, alors que la norme habituellement constatée est plutôt de 10% ;
- 70% des étudiants de l'Université d'Artois vivent chez leurs parents ;
- 60% vivent dans un rayon de 20 kms et 30% à plus de 30 kms ;
- 65% de ces derniers seraient prêts à s'installer à ARRAS.

Dès la rentrée universitaire 2009-2010, 34 logements peuvent être ainsi mis sur le marché au titre de la reconversion du pavillon des sous-officiers situé dans la Citadelle. Une étude est en cours pour définir le niveau de loyer pouvant être pratiqué dans cette résidence.

D'autres programmes de logements étudiants peuvent également être envisagés à moyen terme, notamment la création de 57 logements universitaires dans le pavillon des militaires célibataires du Quartier Schramm, sous réserve toutefois des résultats de l'étude de faisabilité et de l'étude d'urbanisme qui seront menées.

A court terme, ce bâtiment sera conservé par l'armée de terre pour loger les cadres célibataires, dans l'attente de la fourniture d'un nouveau bâtiment d'hébergement à Douai prévue pour 2011.

Ces opérations seront intégralement reprises dans le cadre du protocole «défense / enseignement supérieur». Ce sont ainsi à moyen terme 91 nouveaux logements étudiant qui seraient créés. Le solde des unités locatives universitaires à réaliser pourrait passer par la construction, par le CROUS, d'une résidence nouvelle sur le campus, ainsi que par un conventionnement actif avec les bailleurs privés.

L'IUFM d'Arras, actuellement propriété du Conseil Général, pourrait également constituer à plus long terme un gisement fortement utile à la satisfaction des besoins dans ce domaine.

Axe 4 : Réutilisation des sites militaires libérés

Une étude de reconversion urbaine des sites abandonnés sera effectuée par l'Etat, sous la maîtrise d'ouvrage de la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers de la Défense (MRAI), en concertation avec la Communauté Urbaine et la ville d'Arras ; cette étude portera sur l'ensemble des sites Arrageois.

Le choix du cabinet sera prononcé par l'Etat après avis d'un comité technique comprenant la Communauté Urbaine et la Ville d'Arras.

Les conclusions de l'étude devront être rendues dans le courant du premier trimestre 2010 .

a) La citadelle Vauban

Indépendamment de l'étude engagée par la MRAI, la Communauté Urbaine d'Arras lancera un appel d'offres pour l'utilisation et l'aménagement de la citadelle. Le cahier des charges, qui sera établi avec l'appui technique de l'Etat et en concertation avec lui, indiquera que les offres seront évaluées en fonction de quatre critères :

- les créations d'emplois engendrées par les activités économiques développées dans la citadelle et l'insertion des personnels civils actuels du Ministère de la Défense travaillant sur le site (créations estimées à 500 emplois) ;

- le respect et la mise en valeur du patrimoine architectural et historique ;
- la contribution à l'attractivité culturelle et touristique d'Arras ;
- l'accès public à ce site.

b) le terrain du gouverneur et le polygone

Un éco-quartier pourra être réalisé par la Communauté Urbaine d'Arras sur le terrain du gouverneur et du polygone, pôle technique du 601^e RC limitrophe au boulevard de Gaulle et au boulevard Crespel à Arras.

Par sa situation, le pôle technique répond parfaitement aux critères pour la réalisation de ce programme :

- Proximité du réseau de transports en commun et de la gare SNCF/TGV situés à 1 km ;
- Accès routier aisé grâce aux boulevards urbains périphériques situés à proximité du site ;
- Accès aux modes doux structurants nord/sud situés en accotement du boulevard de Gaulle ;
- Reconstruction en plein centre urbain répondant ainsi à la loi SRU ;
- Proximité des administrations et du Centre Hospitalier ;
- Existence de la boucle numérique ;
- Proximité d'établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées) ;
- Rues commerçantes du centre ville d'Arras situées à 10 mn à pied ;
- Présence proche (5 mn) de la Trame Verte sud avec de nombreux sentiers de randonnées et du bois de la Citadelle sur une superficie d'environ 30 ha ;
- Accès aux réseaux eau, assainissement et énergies à la périphérie du site.

Cet éco-quartier répondra aux besoins du Programme Local de l'Habitat communautaire voté en février 2008. La Communauté Urbaine envisage de porter cette opération d'aménagement.

Le programme de cet éco-quartier sera une opération expérimentale pour la Communauté qui devra s'appuyer sur une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin que cette réalisation soit une réussite et puisse ainsi être dupliquée au sein de la Collectivité.

L'étude de reconversion permettra d'évaluer la réalisation de ce projet.

c) La caserne Schramm

L'étude de reconversion évaluera les conditions techniques et financières de la restauration de cet ensemble immobilier. Selon les conclusions de cette étude, la réutilisation possible de Schramm sera déterminée par accord entre l'Etat et la Communauté Urbaine d'Arras, et en tenant compte de l'éventualité d'une intégration potentielle du site dans l'éco-quartier.

Axe 5 : Réalisation de la liaison ferroviaire Arras-Cambrai par Marquion.

Il s'avère primordial pour Arras et Cambrai de bénéficier de la création d'un barreau ferroviaire entre ces deux villes, via la future plate-forme multimodale de Marquion liée au projet du Canal Seine Nord Europe.

Les déplacements de population entre les deux bassins d'emploi sont importants et s'effectuent actuellement exclusivement par voie routière. Ce projet qui nécessite, en amont, une forte coordination des opérations de remembrement engagées pour le Canal Seine Nord permettra, non seulement de compléter la multimodalité de la plate-forme de Marquion et ainsi de faciliter les entrées et sorties de frêt, mais aussi de désengorger l'axe routier.

L'Etat, la Communauté Urbaine d'Arras, et la CCI conviennent de considérer cette liaison comme faisant partie des projets prioritaires du territoire pour les dix années à venir sachant que le schéma régional de transports, adopté en séance plénière du Conseil Régional le 22 novembre 2006, a inclus le principe de l'étude de création de cette nouvelle ligne.

Article 3 : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

1. Activités économiques

Le développement économique se poursuivra en synergie avec la Communauté Urbaine d'Arras et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras.

La Chambre de Commerce et d'Industrie intervient notamment à 3 niveaux :

- pour la création, l'extension et la reprise d'entreprises ;
- pour la formation du dirigeant d'entreprise dans le cadre de l'Institut des Managers ;
- pour le financement des entreprises par l'action de Fonds de capital développement Artois Investissement et Artois Expansion.

En complément de ce partenariat, il est prévu de renforcer la prospection grâce à :

- la réalisation d'une nouvelle plaquette économique ;
- l'élaboration d'un nouveau site internet ;
- le renforcement de la présence de la collectivité aux salons professionnels comme le SITL.

2. Activités touristiques

Grâce aux nouveaux équipements de Val de Scarpe qui vont renforcer l'attractivité et l'activité du territoire, la CUA avec l'Office de Tourisme doit travailler sur une cellule d'accueil qui sera capable de proposer aux visiteurs différents « packages » pouvant faire l'objet d'actions de promotion spécifiques lors des nombreux salons touristiques Nord Européens afin d'attirer cette clientèle sur le territoire.

Le réaménagement d'une partie du parc expo en salle de congrès devrait permettre d'enrichir l'offre en matière de tourisme d'affaires. Un travail de prospection ciblé en direction des entreprises sera mené pour commercialiser cet équipement et concrétiser les retombées économiques attendues.

3. Accompagnement en ingénierie des opérations du contrat

La fiche dossier n° 7 jointe au contrat précise les modalités de sélection et la mission qui sera confiée par les cosignataires du contrat, pour trois années, à un chargé de mission recruté pour accompagner la mise en oeuvre des opérations financées dans le cadre du CRSD.

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'Etat s'engage :

- à apporter 6,26 M€ dans le cadre de l'enveloppe spécifiquement consacrée aux contrats de redynamisation des sites de défense ;
- à reconnaître une priorité, dans sa programmation budgétaire, aux projets concourant à ce contrat.

L'Etat proposera à la Région de prioriser, en tant que de besoin, dans la programmation conjointe des crédits du C.P.E.R. et du P.O., les projets concourant à ce contrat, directement ou indirectement.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à apporter les financements inscrits dans le tableau ci-dessous.

Par leurs concours financiers, la Région et le Département du Pas-de-Calais participent à la mise en oeuvre de ce contrat.

Description de l'action	N° des fiches	Coût total en HT	Coût total en TTC	Etat CRSD (FRED + FNADT)	Communauté urbaine d'Arras	Département 62 (*)	Région NPdC (*)	Autres financeurs
Développement économique : promouvoir les projets d'investissement destinés à permettre la création d'emplois								
ACTIPARC	1	2.300.000	2.750.000	900.000	1.400.000			
THÉLUS	2	2.600.000	3.110.000	600.000	2.000.000			
ADRIANOR	3	820.000	980.000	300.000	520.000			
VAL de SCARPE	4	43.500.000	52.000.000	2.600.000	23.900.000	4.000.000	3.000.000	1.500.000 (FEDER) 2.500.000 (CNDS)(1) 6.000.000 (Appel à projets excellence territoriale)
Reconquête des emprises militaires libérées								
Etude de reconversion urbaine des sites	5	150.000						150.000 € (ministère de la Défense)
Réutilisation des sites	6	6.000.000	7.176.000	1.600.000	1.400.000		3.000.000	
Accompagnement en ingénierie des opérations du contrat	7	260.000		260.000				
TOTAL		55.630.000	66.016.000	6.260.000	29.220.000 (**)	4.000.000	6.000.000	10.150.000

(*) Les sommes indiquées sont sous réserve de validation par les assemblées compétentes

(**) La CUA pourra solliciter des financements complémentaires auprès du Conseil Régional et du Conseil Général du Pas-de-Calais

(1) Sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du CNDS saisi lors d'une prochaine réunion

Article 5 : GOUVERNANCE, SUIVI ET EVALUATION

1. Gouvernance

Un comité de pilotage est constitué, sous l'égide du Préfet du Pas-de-Calais, pour assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des mesures prévues au contrat. Il se réunit deux fois par an.

L'animation et la coordination de la mise en oeuvre du contrat sont assurées par le Secrétaire Général de la préfecture, en liaison avec la Communauté Urbaine d'Arras et le chef de projet chargé d'assurer l'ingénierie de la mise en oeuvre du contrat.

Il est composé des personnalités suivantes :

- le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Préfet du Nord. Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais - SGAR- ou son représentant ;
- les parlementaires du bassin d'emploi de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou son représentant ;
- le Maire d'Arras ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d' Industrie d'Arras ou son représentant ;
- le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d' Agriculture ou son représentant ;
- un représentant de la Délégation Interministérielle à l' Aménagement et à la Compétitivité des Territoires ;
- un représentant de la Délégation aux Restructurations du Ministère de la Défense ;
- les directeurs de services de l' Etat concernés.

Le Comité de Pilotage pourra s'adjoindre toute personne qualifiée en tant que de besoin. Le secrétariat du Comité sera assuré par la Préfecture.

Au terme de chaque année d'application du contrat, l'opportunité d'une réorientation des actions et des moyens financiers disponibles sera examinée par les signataires.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la Communauté Urbaine et la Ville d'Arras le suivi de l'élaboration et de la mise en oeuvre du CRSD, notamment en ce qui concerne son impact urbain et patrimonial, une équipe d'ingénierie sera constituée au sein de leurs services.

Chaque année, le préfet établira sous couvert du préfet de région et à destination de la DIACT et de la DAR, un rapport sur la mise en oeuvre du contrat et la consommation des crédits.

2. Evaluation

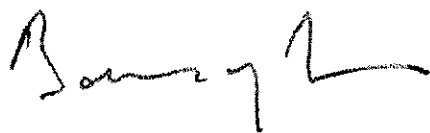
Une évaluation de la mise en oeuvre du présent CRSD sera effectuée, une fois par an, par le comité de pilotage en fonction des indicateurs de suivi et d'évaluation proposés dans le programme de gestion PRESAGE-DEFENSE en s'attachant plus particulièrement au :

- nombre d'emplois créés sur le périmètre du CRSD
Le nombre d'emplois susceptibles d'être créés par les mesures inscrites au contrat est actuellement estimé à :
 - Adrianor + Actiparc + Thélus = 576 emplois
 - Val de Scarpe = 110 emplois directs et 110 emplois indirects
 - Site de la citadelle = 500 emploisUne priorité d'emplois sera accordée aux anciens personnels civils et militaires du site.
- nombre d'entreprises implantées ou développées sur le périmètre du CRSD ;
- emplois créés à l'occasion de la réaffectation des quatre emprises faisant l'objet du CRSD.

SIGNATURE DES PARTENAIRES

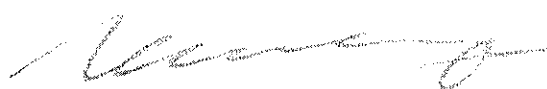
ARRAS, le 2 avril 2009

Le Préfet du Pas-de-Calais



Pierre de BOUSQUET

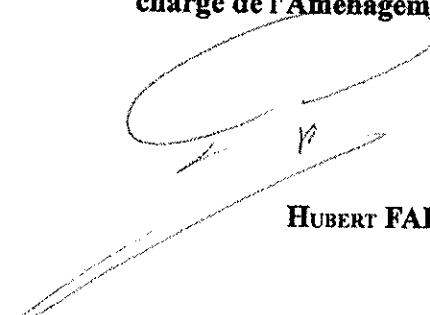
**Le Président
de la Communauté Urbaine d'Arras**



Jean-Marie VANLERENBERGHE

en présence de

**Monsieur le Secrétaire d'Etat
chargé de l'Aménagement du Territoire**



HUBERT FALCO

ANNEXES

AXE n° 1 : Promouvoir les projets d'investissement destinés à permettre la création d'emplois
FICHE-DOSSIER n° 1
ACTION n° 1
<u>Intitulé de l'opération</u> : ACTIPARC
<u>Description de l'opération</u> : Accompagnement de la Communauté Urbaine d'Arras dans la réalisation d'une tranche supplémentaire d'aménagement sur 50 Ha de sa plus importante Zone d'Activité, située au croisement des autoroutes A 1 et A 26 à une demi-heure de Lille. Les axes de développement retenus sur cette Zone concernent l'industrie, en particulier agro-alimentaire, et les activités de service.
<u>Objectifs poursuivis</u> : Accueillir de nouvelles industries et activités de services. Création de 500 emplois directs soit 10 emplois à l'hectare correspondant à la phase de mise à disposition effective de la Zone, après réalisation des aménagements.
<u>Calendrier de réalisation (phasage)</u> : - septembre 2010 à septembre 2011 : réalisation des travaux d'aménagements
<u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté Urbaine d'Arras
<u>Coût total (prévisionnel)</u> : 2.750.000€ TTC (2.300.000 HT)
<u>Tableau de financement (nature des crédits et cofinanceurs)</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : 900.000€ (CRSD) <ul style="list-style-type: none"> - FRED - FNADT ▪ Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional : - Conseil Général : - Communauté urbaine : 1.4 M€ - Communes : ▪ Autres :
<u>Evaluation (indicateurs)</u> : nombre d'emplois créés sur la Zone

AXE n° 1 : Promouvoir les projets d'investissement destinés à permettre la création d'emplois
FICHE-DOSSIER n° 2
ACTION n° 2
<u>Intitulé de l'opération</u> : zone de THÉLUS
<u>Description de l'opération</u> : Constituer une offre complémentaire à ACTIPARC en proposant des parcelles mieux adaptées aux PME et à l'artisanat sur 15 hectares.
<u>Objectifs poursuivis</u> : Aménagement de parcelles de 3 à 6000 m ² pour accueillir des PME Création de 75 emplois directs à compter de la mise à disposition de la Zone, soit 5 emplois à l'hectare (15 Ha)
<u>Calendrier de réalisation (phasage)</u> : - fin 2008 : fin des acquisitions foncières par DUP - 2009: études et procédures d'aménagement - mars à décembre 2010 : réalisation des travaux
<u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté Urbaine d'Arras
<u>Coût total (prévisionnel)</u> : 3.110.000€ TTC (2.600.000€ HT)
<u>Tableau de financement (nature des crédits et cofinanceurs)</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : 600.000€ (CRSD) <ul style="list-style-type: none"> - FRED - FNADT ▪ Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional : - Conseil Général : - Communauté urbaine : 2 M€ - Communes : ▪ Autres :
<u>Evaluation (indicateurs)</u> : nombre d'emplois créés sur la Zone

AXE n° 1 : Promouvoir les projets d'investissement destinés à permettre la création d'emplois

FICHE-DOSSIER n° 3

ACTION n° 3

Intitulé de l'opération : développement du Centre de Ressources Technologiques Agroalimentaire ADRIANOR

Description de l'opération :

L'ADRIANOR, centre de ressources technologiques pour les entreprises, accompagne plus de 50 projets par an et dispose ainsi de 2 cellules de 500 m² de pépinières agro-alimentaires. La mise en oeuvre de la stratégie de développement d'ADRIANOR, pour les années à venir, implique la réalisation de nouveaux investissements :

- Extension des infrastructures du laboratoire ;
- Création de 1000 m² de locaux et de 6 emplois (1 poste d'ingénieur en 2009 et 5 opérateurs de fabrication à compter de la mise en service des préséries).

Objectifs poursuivis :

Permettre aux entreprises :

- de réaliser des pré-séries dans le cadre de la démarche d'innovation et d'amélioration des produits alimentaires ;
- de stocker une petite production.

Calendrier de réalisation (phasage) :

- Début 2009 : élaboration du programme
- Mai-Juin 2009 : consultation des maîtres d'oeuvre
- Fin 2009 : élaboration DCE
- Avril à décembre 2010 : réalisation des travaux

Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine d'Arras

Coût total (prévisionnel) : 980.000€ TTC (**820.000€ HT**)

Tableau de financement (nature des crédits et cofinanceurs) :

- Etat : 300.000€
 - FRED
 - FNADT
- Collectivités locales :
 - Conseil Régional :
 - Conseil Général :
 - Communauté urbaine : 520.000€
 - Communes :
- Autres :

Evaluation (indicateurs) : nombre de m² créés,
nombre d'emplois créés.

AXE n° 1 : Promouvoir les projets d'investissement destinés à permettre la création d'emplois
FICHE-DOSSIER n° 4
ACTION n° 4
<u>Intitulé de l'opération</u> : Aménagement du parc du Val de Scarpe.
<u>Description de l'opération</u> : Aménagement d'espaces Nature « Multifonctions » à haute qualité environnementale constituant une offre novatrice en matière de tourisme de loisirs et un équipement sportif innovant. Site proche du Louvre-Lens venant en complémentarité des structures existantes sur l'Arrageois.
<u>Objectifs poursuivis</u> : - Créer un pôle d'excellence territoriale régionale s'appuyant sur un pôle nautique d'envergure européenne destiné aux sportifs de haut niveau appelés à préparer les J.O. 2012 et les championnats du monde qui suivront ; - Offrir des espaces de détente pour les touristes et la population locale ; - Création de 110 emplois directs (pôle nautique:35, bowling:10, restaurants:30, hôtel:35) et de 100 emplois indirects liés à la progression de la fréquentation touristique et hôtelière.
<u>Calendrier de réalisation (phasage)</u> : - mai 2009 à juillet 2011 : construction du centre nautique - 2009 : prise de compétences et études techniques pour les bassins d'eaux vives et d'eaux plates - 2010 : instruction des dossiers - 2011 : travaux bassins d'eaux vives - 2012-2014 : travaux bassins d'eaux plates
<u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté Urbaine d'Arras
<u>Coût total (prévisionnel)</u> : 52M€ TTC (43,5M€ HT)
<u>Tableau de financement (nature des crédits et cofinanceurs)</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : 2,6M€ (CRSD) <ul style="list-style-type: none"> - FRED - FNADT ▪ Collectivités locales : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional : 3 M€ - Conseil Général : 4 M€ - Communauté urbaine : 23,9M€ - Communes : ▪ Autres : <ul style="list-style-type: none"> - FEDER 1,5M€ - appel à projets excellence territoriale : 6M€ - CNDS 2,5M€
<u>Evaluation (indicateurs)</u> : nombre d'emplois créés nombre de visiteurs

AXE n° 4 : Réutilisation des sites militaires libérés
FICHE-DOSSIER n° 5
ACTIONS n° 1, 2 et 3
<u>Intitulé de l'opération :</u> Etude de reconversion urbaine des sites : Citadelle Vauban, terrain du gouverneur/polygone et Caserne Schramm
<u>Description de l'opération :</u> <i>Etude : diagnostic et prospectives</i>
<u>Objectif poursuivi :</u>
<u>Calendrier de réalisation (phasage) :</u> - Réalisation, par le ministère de la Défense (MRAI), de l'étude de reconversion urbaine des sites à compter du début 2009.
<u>Maître d'ouvrage :</u> Etat et Communauté Urbaine d'Arras
<u>Coût total (prévisionnel) :</u>
<u>Tableau de financement (nature des crédits et cofinanceurs) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat : 150 000 € (ministère de la Défense)
<u>Evaluation(indicateurs) :</u> ND

AXE n° 4 : réutilisation des sites militaires libérés

FICHE-DOSSIER n° 6

ACTION n° 2

Intitulé de l'opération : Réutilisation des sites (terrain du gouverneur et polygone)

Description de l'opération :

Création d'un écoquartier répondant aux besoins de Programme Local de l'Habitat Communautaire voté en février 2008

Objectifs poursuivis :

Restructurer les bâtiments classés sur le site
Programmer des logements avec une mixité sociale
Construire une maison de quartier et salle pour les événements familiaux
Raccorder l'écoquartier au futur réseau de chaleur implanté sur le Val de Scarpe

Calendrier de réalisation (phasage) :

- mai 2009-2011 : études techniques d'aménagement et procédures
- mars 2011 – décembre 2011 : étude de maîtrise d'oeuvre et DCE
- 2012 à 2014 : réalisation de l'écoquartier

Maître d'ouvrage : Communauté urbaine d'Arras

Coût total (prévisionnel) : 7,176M€ TTC (**6M€ HT**)

Tableau de financement (nature des crédits et cofinanceurs) :

- Etat : 1,6M€ (CRSD)
 - FRED
 - FNADT
- Collectivités locales :
 - Conseil Régional : 3 M€
 - Conseil Général :
 - Communauté urbaine : 1,4 M€
 - Communes :
- Autres :

Evaluation (indicateurs) : nombre de m² HQE

Programme d'accompagnement du CRSD

FICHE-DOSSIER n° 7
(Accompagnement en ingénierie des opérations du contrat)

Intitulé de l'opération : Nomination d'un chef de projet

Description de l'opération :

Recrutement par les cosignataires et mise à disposition pour trois années, d'un chargé de mission pour assurer l'ingénierie de la mise en oeuvre du CRSD d'Arras .

Objectif poursuivi :

Assurer un accompagnement permanent en ingénierie des opérations du contrat en associant les compétences fournies par les services des partenaires signataires, et les autres acteurs du territoire (chambres consulaires notamment) sous le contrôle du Comité de site, pilote du dispositif.

Calendrier de réalisation (phasage) :

- Dès la signature du contrat, rédaction d'une fiche de poste et lancement d'un appel à candidatures ;
- Sélection conjointe entre les signataires (l'Etat et la CU d'Arras) du chef de projet ;
- procédure de recrutement et lettre de mission.

Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine d'Arras.

Coût total (prévisionnel) : 260 000 € correspondant à la rémunération, charges comprises, d'un ingénieur principal sur trois années.

Tableau de financement (nature des crédits et cofinanceurs) :

- Etat (CRSD) : 260 000 € (soit 100 % de la rémunération du chef de projet)
- Collectivité locale :
 - La Communauté Urbaine d'Arras prend en charge les frais de fonctionnement et met à disposition les moyens matériels nécessaires au chef de projet pour qu'il puisse assurer sa mission.

Evaluation : Point régulier établi par le chef de projet pour le Comité de site.